

**Projet apicole de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Mise à disposition des expositions « Abeille, sentinelle de l'environnement »**

Modalités de mise à disposition ou de prêt

CONVENTION

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux : **la CUB**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0670 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011.

Ci-après dénommée « la Cub »

Et :

La Commune de _____ ou l'association,
dont le siège social est situé à _____, représentée par son Maire ou
président, _____, agissant en vertu de la délibération n°
du Conseil Municipal du _____ ou de

ci-après dénommée « la Ville » ou la « structure ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Suite au séminaire Natures de Villes de 2009 et au comité de pilotage Natures de Villes du 18 février 2010, la Cub s'est engagée dans une politique Nature en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles.

Dans ce cadre, la Direction de la Nature développe le « Projet apicole de la CUB », qui s'organise autour de trois axes : L'aide à l'installation d'apiculteur sur les parcelles propriétés de la CUB ; le frelon asiatique – création d'un groupe de travail ; la sensibilisation et pédagogie sur la biodiversité.

Par sa délibération n° 2010/0848 du 26 novembre 2010, la CUB a adhéré au programme "Abeille, sentinelle de l'environnement" de l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

Concernant l'axe 3 de ce programme, la CUB a notamment signé le 28 avril 2011 la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Six ruches ont été installées sur le territoire de la CUB (trois à Eysines et trois à Pessac) avec un objectif de pédagogie et de sensibilisation aux questions de la biodiversité.

Trois expositions sur la thématique des abeilles et de leur environnement ont également été achetées à l'UNAF. La CUB souhaite aujourd'hui mettre ces expositions à la disposition des communes et des structures qui s'investissent pour la préservation et le maintien de la biodiversité.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition ou de prêt de l'exposition « Abeille, sentinelle de l'environnement », achetée par la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION GRATUITE

La CUB met gratuitement à disposition l'exposition auprès de la Ville ou de l'association.

Après signature de la convention par la Ville ou l'association, la CUB - Direction de la Nature - Réseau Nature s'engage à envoyer l'exposition à l'adresse indiquée sur la présence convention.

En fin de prêt, la ville ou l'association s'engage à remettre l'exposition à la CUB - Direction de la Nature-Réseau Nature.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX DE DEBUT ET DE FIN DE PRET

Les expositions sont composées de onze panneaux plastifiés (45 x 63 cm) et traitent des sujets :

- l'abeille
- la reine, mère à plein temps
- la vie de la ruche

- l'abeille, un pollinisateur
- la ruche au fil des saisons
- le miel et les produits de la ruche
- la plante, amies des abeilles
- les abeilles et la forêt
- l'apiculteur, un passionné
- les ruches du monde
- les abeilles en danger

Un état des lieux sera dressé par la CUB (Direction de la Nature - Réseau Nature) en début de prêt.

ARTICLE 4- VOL, PERTE, DEGRADATION

En sa qualité de gardien, la ville ou l'association sont solidairement responsables de l'intégrité des objets qui leur sont remis. Elles contractent si bon leur semble une assurance pour garantir ce risque. Elles font leur affaire de cette obligation. Copie de cette clause sera adressée à la CUB afin qu'elle n'en ignore.

En cas de vol, de perte ou de dégradation la Ville ou la structure s'engage à remplacer l'exposition d'une valeur de 180 € (à commander auprès de l'UNAF).

ARTICLE 5 – RESPECT DES ORIENTATIONS APICOLES DE LA CUB

La ville ou l'association qui souhaite bénéficier du prêt de l'exposition s'engage à respecter la « Charte Abeille, sentinelle de l'environnement » que la CUB a signé le 28 avril 2011 (annexée à la convention).

Le groupe de travail Frelon asiatique s'est réuni au printemps 2011 pour définir les orientations à tenir face à cet insecte. Dans l'attente des conclusions du groupe de travail, la CUB déconseille fortement les communes de distribuer des pièges à la population ou de communiquer sur leur fabrication.

ARTICLE 6 – DROIT DE REPRODUCTION OU DE DIFFUSION

La ville ou l'association ne dispose d'aucun droit de reproduction quel que soit le support de tout ou partie des éléments composant l'exposition sans l'accord express de l'UNAF.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE PUBLICITE

Toute information ou publication (presse, journal communal, site internet) relative à l'exposition devra porter le logo de la CUB et de l'UNAF ou mentionner en toute lettre ces deux partenaires.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition de l'exposition est pour une durée de Il commence le et s'achève le La période de prêt aura une durée maximale de 3 mois.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux au cas de faute commise par la ville ou l'association.

La présente convention peut être résiliée par la Communauté urbaine, en sa qualité de personne morale de droit public, pour motif d'intérêt général.

Dans les deux cas la ville ou l'association ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 10– LITIGES

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déferé auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires, le :

Pour la commune Ou Pour l'association	pour le Président de la Cub le Vice-Président, Serge LAMAISON
---	---

Charte



Abeille, Sentinelle de l'Environnement

Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles.

40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de l'action fécondatrice des abeilles et près de 20 000 espèces végétales menacées sont sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles.

Le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, sont des produits naturels connus pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques et consommés dans le monde entier.

Pourtant, après avoir survécu, depuis plus de 80 millions d'années, à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées. Les raisons : de profondes mutations de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...).

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année.

En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité.

De 1995 à 2009, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.

En 2005, l'UNAF a lancé le programme national « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public et tenter de protéger l'abeille et l'apiculture.

Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées est aujourd'hui partenaires.

Ensemble, nous demandons qu'une réflexion soit menée au sein des gouvernements. Nous demandons que cette réflexion soit suivie de faits et que la gestion agricole évolue positivement, en misant sur la recherche de moyens respectueux des bases d'un environnement sain.



Nous, partenaires du programme national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » nous engageons à soutenir l'action de l'UNAF, à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages
- Veiller au développement de cultures sans OGM
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs favoriser les échanges entre apiculteurs sur le plan international



[Signature]

C. BOST

V. Te A...

A. Juppé

marc





Union Nationale de l'Apiculture Française

Objet : Autorisation de mise à disposition de l'exposition « Abeille, sentinelle de l'environnement » pour le territoire de la CUB

CONSIDERANT QUE

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée au côté de l'Union Nationale de l'Apiculture Française en devenant partenaire du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » depuis le 28 avril 2011.

Cet engagement permet à la CUB d'alerter le grand public sur les mortalités d'abeilles notamment au travers des six ruches installées sur son territoire (Eysines et de Pessac), des actions (APIDAYS) et divers outils de communication mis à disposition par l'UNAF dont les trois expositions « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Les membres du Bureau de l'UNAF, sous la présidence de Monsieur Olivier Belval, son Président en exercice, réunis lors de la réunion de bureau du 29 août 2011,

AUTORISENT

La CUB à mettre à disposition des communes et des associations de son territoire l'exposition de 11 panneaux « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Cette mise à disposition est faite gratuitement et pour une durée limitée de 3 mois.

La CUB s'engage à communiquer à l'UNAF une copie des autorisations de prêt.

Les communes et les associations s'engagent à suivre les conditions de mise à disposition définies par les articles de la convention spécifique de la CUB.

Fait et délibéré au siège de l'UNAF, le 29 août 2011,

Olivier Belval
Président

Union Nationale de l'Apiculture Française

UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
26, rue des Tournelles - 75004 PARIS
Tél. : 01 48 87 47 15 - Fax : 01 48 87 76 44

Liste des 27 Communes de la CUB

<ul style="list-style-type: none">• Ambarès- et-Lagrange• Ambès• Artigues-près-Bordeaux• Bassens• Bègles• Blanquefort• Bordeaux• Bouliac• Bruges• Carbon-Blanc	<ul style="list-style-type: none">• Cenon• Eysines• Floirac• Gradignan• Le Bouscat• Le Haillan• Le Taillan-Médoc• Lormont• Mérignac• Parempuyre• Pessac	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Aubin-de-Médoc• Saint-Louis-de-Montferrand• Saint-Médard-en-Jalles• Saint-Vincent-de-Paul• Talence• Villenave d'Ornon
---	---	--

L'exposition est composée de onze panneaux plastifiés (45 x 63 cm) et d'un cahier (A5)

- l'abeille
- la reine, mère à plein temps
- la vie de la ruche
- l'abeille, un pollinisateur
- la ruche au fil des saisons
- le miel et les produits de la ruche
- la plante, amies des abeilles
- les abeilles et la forêt
- l'apiculteur, un passionné
- les ruches du monde
- les abeilles en danger

UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
26, rue des Tournelles - 75004 PARIS
Tél. : 01 48 87 47 15 - Fax : 01 48 87 76 44

